

Rationalisierung

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Das Werk : Architektur und Kunst = L'oeuvre : architecture et art**

Band (Jahr): **49 (1962)**

Heft 9: **Bauen mit der Landschaft**

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

6° qu'elles portent en dernier lieu sur une judicieuse coordination des exigences quant aux ensembles résidentiels et à leurs prolongements sociaux, sur une plus juste appréciation de l'étendue des responsabilités communales en ce domaine, sur d'éventuels accords en vue de rationaliser la construction des habitations par un groupement des programmes;

7° que des règles soient établies pour assurer la juste répartition des dépenses et des ressources fiscales entre les communes participant à de tels groupements.

A cet effet, les participants à la Journée d'Yverdon émettent le vœu qu'en tous ces domaines, cantons et communes recourent de manière sensiblement accrue aux conseils et à l'expérience de l'Association suisse du plan d'aménagement national, institution indépendante, à laquelle elles sont invitées à adhérer et qui s'est précisément donné pour tâche de contribuer à l'indispensable coopération entre les communes, les cantons et la Confédération.

Rationalisierung

Norme relative à la notation des logements

La présente norme, élaborée par la Commission de l'habitat de l'Union internationale des architectes, a pour objet de faciliter les comparaisons en matière de logements qui, sur le plan international, se heurtent actuellement aux difficultés suivantes:

1° Les comparaisons qui ne portent que sur le nombre de logements sont franchement insuffisantes.

2° Celles qui portent sur le nombre de pièces ne sont pas claires parce que la notion de pièce est contestée et parce qu'elles s'opposent notamment à la tendance actuelle où les locaux sont moins strictement séparés que dans les plans traditionnels.

3° Celles qui portent sur les surfaces de planchers sont imprécises parce que ces surfaces ne sont pas en relation avec celles qui sont réellement mises à la disposition des habitants.

De nombreux pays appliquent des règles de comparaison qui remédient à ces inconvénients, mais ces règles varient beaucoup les unes des autres. Pour être applicable sur le plan international, une notation complète doit donc être extrêmement concise.

La notation proposée par la Commission

de l'habitat de l'UIA consiste à caractériser chaque logement par:

- a) son nombre de lits,
- b) sa surface utile close,
- c) sa surface utile non close,
- d) la surface de ses locaux accessoires; éventuellement
- e) une indication relative à l'importance de son équipement technique,
- f) une indication relative à l'importance des services communautaires dont il dispose.

Cette notation ne vise que la définition quantitative du logement et ne saurait être confondue avec une échelle d'appréciation qualitative.

Règles pour l'établissement des caractéristiques

a) Le nombre des lits sera celui qui correspond à une utilisation raisonnable du logement tel qu'il a été conçu.

b) La surface utile close est l'addition des superficies de tous les locaux constituant le logement, y compris dégagements et surfaces de rangement, à l'exclusion des murs, cloisons et gaines; dans les logements à deux niveaux, l'escalier n'est compté qu'une fois.

c) La surface utile non close est l'addition des superficies des loggias, balcons et terrasses en liaison directe avec le logement et à la disposition exclusive de celui-ci.

d) La surface des locaux accessoires est l'addition des superficies des locaux tels que caves, greniers, lieux de bricolage, etc., à la disposition exclusive du logement ou d'un nombre limité de logements; les locaux sont mesurés comme il est dit dans la surface utile.

e) L'importance de l'équipement technique et celle des services communautaires sont établies d'après les tableaux suivants:

Équipement technique

L'absence d'un des éléments ci-après entraîne un point de pénalité:

- 1 Raccordement au réseau d'eau potable
- 2 Salle d'eau installée
- 3 W.-C. dans le logement
- 4 Raccordement au réseau d'égout
- 5 Installation de l'électricité
- 6 Gaz ou électricité pour la cuisson
- 7 Installation d'eau chaude
- 8 Chauffage central (dans les climats où un chauffage est nécessaire)
- 9 Ventilation mécanique ou air conditionné (dans les climats où une telle installation est nécessaire)
- 10 Fosse septique ou épuration des eaux utilisées
- 11 Protection contre le bruit, isolation phonique
- 12 Placards, surfaces de rangement en suffisance

Services communautaires

L'absence – à une distance raisonnable – d'un des éléments ci-après entraîne un point de pénalité:

- 1 Terrain de jeux pour enfants
- 2 Place de jeux abritée pour enfants
- 3 Espaces aménagés
- 4 Salle de réunions
- 5 Crèche
- 6 Ecole maternelle
- 7 Ecole primaire
- 8 Boutique pour les achats journaliers
- 9 Dispensaire
- 10 Buanderie
- 11 Station de transports en commun
- 12 Garages et parkings en nombre suffisant

Sur cette base, on appliquera la clef suivante:

- 0–2 points : A
- 3–4 points : B
- 5–6 points : C
- 7–9 points : D
- 10–12 points : E

Ainsi, un logement conçu pour 6 lits, d'une superficie utile close de 90 m², pourvu d'une loggia de 10 m² et d'un galetas de 4 m², équipé normalement mais mal insonorisé, sans placards suffisants, sans fosse septique (3 points), construit dans un quartier dépourvu de salle de réunion, de dispensaire, de crèche, d'école maternelle et de transports en commun (5 points), sera représenté par la formule 6 90 10 4 BC.

La présente notation des logements est une proposition de la commission, actuellement soumise aux sections nationales pour être appliquée à titre d'essai et pour une période d'un an. A l'issue de cette période, la commission envisage de la présenter – avec d'éventuelles retouches – au Comité exécutif en lui suggérant d'en généraliser l'application par des moyens appropriés.

UIA Commission de l'habitat
6, place du Château
Lausanne

Ausstellungen

Bern

Francis Picabia – Jasper Johns,
Alfred Leslie, Richard Stankiewicz,
Robert Rauschenberg
Kunsthalle

7. Juli bis 2. September

Die Zusammenstellung dieser Ausstellung läßt in einer höchst reizvollen Weise einen der konsequentesten Dadaisten der Revolutionszeit, den 1879 ge-